

## RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF

### AU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION PORTANT SUR L'ÉTUDE DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL – EXERCICE 2011

---

#### Mise en contexte

La Commission sur les finances et l'administration a procédé à l'étude publique du rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal – Exercice financier 2011, le 31 mai 2012. La commission a adopté ses recommandations le 14 juin 2012. Par la suite, le rapport a été déposé aux séances du conseil municipal et d'agglomération respectivement les 20 et 23 août 2012.

#### Commentaires d'ordre général

Le rapport de la commission fait état de 16 recommandations concernant diverses unités administratives : le Service des finances (R-1, R-3, R-4, R-5 et R-12), la Direction de l'approvisionnement (R-2), la Direction générale (R-6 et R-7), la Direction de l'habitation (R-8 et R-9), la Direction des travaux publics (R-10 et R-11), le Service du capital humain et des communications (R-16), le Service de sécurité incendie (R-13 et R-14) ainsi que la Direction de l'environnement et du développement durable (R-15).

Dans ce qui suit, le comité exécutif répond à ces recommandations.

#### Gestion des délais de paiement des factures

CONSIDÉRANT QU'une meilleure gestion des factures à la réception, à la saisie des factures et l'émission des chèques permettrait d'aller chercher les escomptes possibles offerts par les fournisseurs;

La Commission recommande :

#### **R-1**

*Que le Service des finances mette en place des mécanismes pour accélérer le traitement comptable des déboursés et des factures pour faire en sorte que la Ville bénéficie des escomptes auxquels elle pourrait avoir droit;*

#### **Réponse à R-1**

Le comité exécutif mandate dans un premier temps le Service des finances afin d'établir et de mettre en place une ligne directrice en ce qui concerne le délai de paiement aux fournisseurs. Par la suite, le Service des finances devra s'assurer de mettre en place les mécanismes afin de s'assurer que la Ville bénéficie des escomptes auxquels elle pourrait avoir droit.

## **R-2**

*Que la Direction de l'approvisionnement envisage d'inclure dans les appels d'offres des clauses pour garantir les escomptes si la Ville paie à la date du paiement ou par anticipation.  
clauses pour garantir les escomptes si la Ville paie à la date du paiement ou par anticipation.*

### **Réponse à R-2**

Le comité exécutif est d'accord pour que la Direction de l'approvisionnement envisage d'inclure dans les appels d'offres des clauses pour garantir les escomptes si la Ville paie à la date du paiement ou par anticipation.

La Direction de l'approvisionnement a déjà évalué la pertinence et les façons d'inclure dans les documents normalisés d'appels d'offres (services professionnels et achats de biens et services généraux), des clauses générales portant sur les conditions de paiement afin de permettre aux fournisseurs d'offrir des escomptes en fonction des délais de paiement.

Il faut donc amender les clauses existantes de façon à ce qu'elles soient prises en compte dans l'évaluation du volet financier des soumissions. Il appert que la *Loi sur les cités et villes* ne permet pas de modifier la règle d'attribution au plus bas soumissionnaire conforme (puisque si l'on tient compte de l'escompte pour paiement hâtif, il faudrait s'assurer que la Ville paie de manière systématique dans le délai imparti, sinon l'adjudicateur retenu pourrait ne plus être « le plus bas soumissionnaire conforme »).

Dans le cadre de projets pilotes menés dans les dossiers du sel et du carburant, suite à l'adjudication, l'administration a convenu d'appliquer la clause de paiement hâtif, bien qu'il ait été possible de faire le paiement en quelques jours. Des problèmes importants de conciliation des bons de commande, des bons de livraison et des états de compte du fournisseur ont dû être solutionnés. Le travail nécessitait des interventions manuelles, ce qui a engendré des coûts plus élevés que le rabais obtenu.

Le processus doit maintenant être automatisé afin d'être implanté sur une large échelle. La direction de l'approvisionnement est en attente des disponibilités du Service des technologies de l'information pour poursuivre ce projet.

### **Budget de fonctionnement du vérificateur général**

CONSIDÉRANT QU'en 2010, plusieurs organismes ont payé le coût de l'audit financier, notamment, l'Office municipal d'habitation de Montréal, les Centres locaux de développement (CLD), la Société de vélos en libre-service, la Société en commandite Stationnement de Montréal, le Technoparc Montréal et Fiducie du Technoparc, la Société Jalonnement dynamique et Bixi Toronto;

CONSIDÉRANT QUE le changement à la *Loi sur les cités et villes* oblige le vérificateur général à vérifier les comptes des CLD et autres organismes analogues, malgré les sommes modestes en cause, parce que ces organismes sont maintenant sous le contrôle de la Ville et que 9 CLD sur 18 répondent à des critères précis de vérification;

La Commission recommande :

**R-3**

*Que les organismes énumérés poursuivent le paiement des honoraires de vérification à même leur budget de fonctionnement ;*

**R-4**

*Que les organismes paramunicipaux, notamment la Société d'habitation de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau et la Commission des services électriques de Montréal qui font partie du périmètre comptable de la Ville, assument en totalité les coûts de vérification et les honoraires à même leur budget de fonctionnement ;*

**R-5**

*Que, dans l'éventualité où les recommandations R-3 et R-4 ne seraient pas applicables, le Service des finances évalue et envisage la possibilité de retirer du budget des organismes en question les sommes nécessaires pour payer les honoraires du vérificateur général afin de les verser au budget du Bureau du vérificateur général.*

**Réponse à R-3 et R-4 et R-5**

Le comité exécutif informe les membres de la commission que le Service des finances a ajusté le budget de l'année 2013 du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal de **610 100 \$** afin d'assurer les services de vérification pour certains organismes du périmètre comptable de la Ville.

Les organismes pour lesquels des crédits supplémentaires furent accordés afin d'assurer les services de vérification sont les suivants :

- Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)
- Société de vélo en libre-service (SVLS)
- Technoparc Montréal
- Bixi Toronto Inc.
- Société de Jalonnement dynamique
- Société en commandite Stationnement de Montréal
- Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)
- Société du parc Jean-Drapeau
- Anjou 80
- Corporation d'habitation Jeanne-Mance
- Conseil des arts de Montréal
- Office de consultation publique de Montréal (OCPM)
- Conseil interculturel de Montréal
- Nauberges Lachine
- Société Marie-Victorin

Pour les Centres locaux de développement (CLD) ainsi que la Commission des services électriques de Montréal, les honoraires de vérification seront assumés par ceux-ci à même leur budget de fonctionnement.

Recommandations 2005-2010 du vérificateur général non actualisées

**R-6**

*Que le directeur général de la Ville établisse des priorités avec les unités concernées afin que des résultats satisfaisants soient atteints, dans un délai d'un an, au sujet du suivi des 40 recommandations des années antérieures considérées importantes par le vérificateur général et pour lesquelles il ne semble pas y avoir de résultats.*

**R-7**

*Que le directeur général s'assure que les plans d'action déposés dans les différents secteurs d'activités de la Ville soient actualisés.*

**Réponse à R-6 et R-7**

Le comité exécutif rappelle tout d'abord que de 2005 à 2010, le vérificateur général a émis 1170 recommandations. Les 40 recommandations visées par R-6 et R-7 ne représentent donc qu'une infime portion du volume de recommandations mises en œuvre par les unités administratives de la Ville.

Après vérification, il apparaît que des 40 recommandations en cause, 12 sont encore actives et ont été traitées lors de l'exercice de reddition de compte au conseil du mois de mai 2013. Des 28 restantes :

- 7 ont été mises en œuvre ou ont fait l'objet d'actions permettant l'atteinte des résultats recherchés;
- 15 sont actuellement prises en charge par les unités et font l'objet de plans d'action actualisés;
- 1 n'est plus pertinente compte tenu de l'évolution du dossier;
- 5 n'entrent dans aucune des catégories ci-dessus.
  - 4 d'entre elles concernent l'arrondissement Verdun et traitent de matières relevant de la compétence de l'arrondissement, sur lesquelles le directeur général de la ville n'a pas d'autorité hiérarchique.
  - 1 traite du GDT (Gestion des Demandes de Travail), système élaboré à l'intention des arrondissements pour la gestion de dossiers relevant de leurs compétences, et qu'ils ont le choix d'utiliser ou non (cf annexe 1 : lettre de C. Léger à M. Doyon).

Il apparaît au CE qu'il revient aux arrondissements concernés (Verdun et les arrondissements utilisant le GDT) de mettre en œuvre les recommandations en cause et il encourage ces arrondissements à le faire.

Application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements

CONSIDÉRANT QUE le taux de roulement est très élevé chez les inspecteurs, car cette fonction regroupe différentes catégories d'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Service du capital humain est conscient du problème et qu'il travaille à regrouper un certain nombre de catégories d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur général mentionne l'indispensable travail d'inspection proactive à effectuer et non seulement de s'attarder aux inspections relatives aux plaintes reçues;

La Commission recommande :

**R-8**

*Que la Direction de l'habitation, en coopération avec les arrondissements :*

- *établit des mécanismes de contrôle proactif correspondant au respect du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096);*
- *constitue un portrait actuel de la situation de l'application du règlement et identifie les meilleures pratiques en cette matière.*

**Réponse R-8**

Le comité exécutif informe les membres de la commission que la Direction de l'habitation travaille actuellement à établir un mécanisme de reddition de compte de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) consolidée pour l'ensemble des unités d'affaires concernées. Ces travaux sont réalisés en concertation avec les arrondissements.

L'application du règlement relevant d'une vingtaine d'unités d'affaires, ce mécanisme consolidé permettra de dresser un meilleur portrait d'ensemble de la situation de salubrité des logements sur le territoire de Montréal et favorisera l'harmonisation des pratiques en la matière.

**R-9**

*Que la Direction de l'habitation, en coopération avec chaque arrondissement, se dote d'un programme d'inspection proactif qui tienne compte des caractéristiques des bâtiments sur son territoire tout en considérant les ressources financières disponibles.*

**Réponse R-9**

Dès 2007, le comité exécutif mandatait la Direction de l'habitation pour mettre en œuvre le plan d'action pour l'amélioration de la salubrité des logements fondé sur un programme d'inspection proactif qui tient compte des caractéristiques des bâtiments.

Ce plan d'action mise sur l'inspection complète des bâtiments ciblés par les arrondissements comme présentant des problèmes importants de salubrité. Depuis ses débuts, il a touché environ 650 bâtiments comprenant plus de 13000 logements. Le taux de correction des non-conformités est de l'ordre de 82%.

À sa séance du 20 août 2012, le conseil municipal adoptait une résolution à l'effet :

- 1- de mandater la Direction de l'habitation afin qu'elle réalise, en collaboration avec les arrondissements, un bilan de l'action municipale au cours des 5 dernières années pour l'amélioration de la salubrité des logements et que ce bilan identifie les améliorations

pouvant être apportées aux interventions actuelles ainsi que des pistes d'actions complémentaires à développer, notamment en matière de prévention;

- 2- que ce bilan fasse l'objet d'une étude publique par la Commission permanente du Conseil municipal sur le développement économique et urbain et l'habitation d'ici la fin de l'année 2012 et que celle-ci formule toute recommandation qu'elle juge appropriée pour rendre encore plus efficiente l'action de la Ville et des arrondissements en matière de lutte à l'insalubrité.

La consultation publique prévue s'est finalement tenue en mai 2013. La commission a adopté ses recommandations en juin 2013 et a déposé son rapport au conseil du 26 août 2013. Le comité exécutif étudiera les suites à donner à ces recommandations dans les meilleurs délais.

#### Estimation des coûts des projets avant le lancement d'un appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE la méthodologie employée pour effectuer le calcul des quantités vérifiées n'est pas toujours notée au dossier des projets avant le lancement d'un appel d'offres, ce qui rend difficile l'analyse des écarts constatés dans les soumissions (estimation versus prix au plus bas soumissionnaire);

La Commission souscrit aux recommandations du vérificateur général et ajoute :

#### **R-10**

Que la Direction des travaux publics détermine les meilleures pratiques en la matière et constitue une base de données de listes de prix unitaire auxquelles les ingénieurs devraient se référer pour établir leur liste de prix et déterminer des quantités plus justes;

#### **Réponse à R-10:**

Selon les informations transmises au comité exécutif par la Division de l'économie de la construction (DEC), les pratiques qu'elle utilise sont conformes aux bonnes pratiques généralement reconnues dans l'industrie de la construction. La recommandation du vérificateur fait suite à un audit réalisé alors que les façons de faire de la DEC n'étaient pas en place. De plus, il y a confusion de la part du vérificateur sur les estimations réalisées avant le lancement de l'appel d'offres (réalisées par la Division de la conception- DC) et les estimations réalisées pendant l'appel d'offres (réalisées par la DEC). Les deux estimations ne poursuivent pas les mêmes objectifs et n'utilisent pas la même méthodologie. L'explication des écarts est réalisée à partir de l'estimation réalisée par la DEC. Cette estimation est réalisée selon une méthodologie basée sur les coûts de main-d'œuvre, de matériaux et d'équipements nécessaires pour réaliser les travaux auxquels une productivité est déterminée selon les contraintes d'exécution propres à chaque appel d'offres. La détermination des quantités pendant l'appel d'offres est faite à partir des documents d'appel d'offres, et ces quantités sont ajustées en fonction des addendas, lorsque requis.

L'établissement d'une base de données de prix unitaires, peut être utilisée lors de l'établissement des budgets, mais ne peut être utilisée pour l'analyse menant à la recommandation de l'octroi. Les listes de prix unitaires sont basées sur des moyennes et ne tiennent pas compte des particularités de chaque projet. Cette méthodologie donne une

précision comprise entre 20% et 30%, alors que la méthodologie utilisée par la DEC donne une précision entre 5% et 10%.

#### **R-11**

Qu'un encadrement soit mis en place pour uniformiser les façons de faire et que les écarts entre les estimations et les prix soumis soient documentés et consignés aux dossiers et aux sommaires décisionnels en pièce confidentielle;

#### **Réponse à R-11:**

Pour la Direction des infrastructures, les processus pour la détermination des quantités, sont complétés en phase préliminaire et sont en période de validation. Suite à cette validation, une directive sera émise pour compléter l'uniformisation des façons de faire.

Les explications d'écarts sont documentées et consignées aux dossiers des projets à la DEC. Une intervention de la DEC aux GDD, est en application depuis 2012 pour tous les appels d'offres.

#### **R-12**

*Que les travaux du Programme triennal d'immobilisation (PTI) soient planifiés plus tôt afin de ne pas diminuer le temps de planification globale des travaux saisonniers.*

#### **Réponse à R-12**

Le comité exécutif est d'accord avec la recommandation. Depuis 2011, des efforts ont été faits pour devancer l'adoption du PTI (PTI 2012-2014 adopté le 6 octobre 2011, PTI 2013-2015 adopté le 21 septembre 2012, PTI 2014-2016 devant également être adopté en septembre). Dans les prochaines années, l'administration souhaite devancer encore de plusieurs mois l'adoption des PTI.

### Gestion des matières dangereuses

CONSIDÉRANT QUE la cohabitation industries et résidences soulève plusieurs préoccupations, particulièrement au niveau de la sécurité civile et de l'aménagement du territoire lorsqu'il s'agit d'assurer à la fois la valorisation et le développement du territoire et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il faut réduire la fréquence et la gravité des accidents industriels majeurs sur le territoire et ainsi améliorer la préparation et l'intervention des industries, des municipalités et des résidents;

La Commission recommande aux services concernés :

#### **R-13**

Que des programmes de gestion et de contrôle des risques complets et adaptés à la nature des installations à risques industriels majeurs (accidents potentiels identifiés) soient produits et diffusés en concertation avec les acteurs du territoire (incluant le Service des incendies de Montréal et le Centre de sécurité civile) et en favorisant une meilleure connaissance des conséquences et des risques pour les populations.

#### **R-14**

Que des plans d'interventions du secteur industriel et des schémas de couverture de risques incluent des inspections systématiques à leur programme ainsi qu'une révision des compétences et des outils de façon méthodique.

#### **Réponse à R-13 et R-14**

Le service de sécurité incendies a entrepris plusieurs actions visant à mieux gérer les risques industriels majeurs, tant au niveau de la prévention que du contrôle, dont entre autres, l'identification des risques industriels majeurs selon le règlement sur les urgences environnementales (RUE), ce qui l'a amené à répertorier 42 installations, et la production de plan d'intervention pour chacune d'entre elles.

On trouvera en annexe 3 un tableau présentant ces actions de même que leur statut.

#### **R-15**

*Que soient prises en compte, pour l'avenir, les nouvelles technologies d'ozonation et de biométhanisation dans la gestion des risques des matières dangereuses des installations sur l'île de Montréal en considération de la gouvernance et du financement reliés à cette activité.*

#### **Réponse à R-15**

Le comité exécutif mandate la Direction de l'environnement pour :

- Intégrer les considérations du *Rapport d'étude publique et recommandations sur le Rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal – Exercice 2011* liées à la gestion des matières dangereuses au plan d'ensemble de la gestion des risques industriels imposé par obligation contractuelle.
- Intégrer les considérations liées à la gestion des matières dangereuses dans les cahiers des charges lors de la réalisation et de l'opération des infrastructures de biométhanisation;
- Effectuer un suivi sur la gestion des matières dangereuses auprès des parties impliquées dès la mise en opération d'une installation;
- Effectuer un suivi auprès des parties impliquées tout au long du processus selon les directives du Bureau de la sécurité civile et de toute autorité dans ce domaine.



### Plan de main-d'œuvre

#### **R-16**

*Que le Service du capital humain, en collaboration avec toutes les unités concernées, produise des données fiables et à jour de tous les secteurs d'activités de la Ville et établisse une stratégie corporative, avec reddition de comptes, pour en arriver à une gestion proactive des ressources humaines.*

#### **Réponse à R-16**

Le Service du capital humain (SCHC) et des communications a assuré la réalisation d'un exercice de planification de main-d'œuvre à l'échelle de la Ville couvrant la période 2012-2014. Plus spécifiquement :

- Le SCHC a déposé la stratégie corporative au comité de direction de la Ville en avril 2012. Le directeur général a demandé à chacun des responsables des unités d'affaires de soumettre un plan de main-d'œuvre avant septembre 2012.
- Les arrondissements et les services corporatifs ont élaboré et soumis à la Direction générale leur plan de main-d'œuvre 2012-2014 dans les délais requis.
- Le SCHC a produit, en octobre 2012, un rapport consolidé à partir des données recueillies auprès des unités d'affaires de la Ville. Ce rapport fait état des principaux constats et des mesures prioritaires à prévoir sur le corporatif pour soutenir les plans de main-d'œuvre des unités d'affaires.

Cette démarche a permis d'identifier les emplois à vulnérabilité élevée dans les divers secteurs d'activités de la Ville, notamment en raison des départs massifs à la retraite. Des travaux ont été réalisés et d'autres sont en cours de réalisation pour identifier des solutions concrètes, tant locales que corporatives, en matière de gestion de la main-d'œuvre (dotation anticipée, stratégies d'attraction, transfert d'expertise, développement de la relève, etc.).

Le SCHC coordonne la démarche auprès des unités d'affaires et voit au suivi de l'avancement des travaux; le directeur général s'assure de la prise en charge de la démarche par les directions des unités d'affaires qui sont responsables de la gestion de leur plan de main-d'œuvre.

#### **En conclusion**

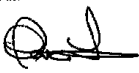
Le comité exécutif remercie les membres de la Commission sur les finances et l'administration pour la qualité du rapport produit sur le rapport annuel du vérificateur général – exercice financier 2011 et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.



**Direction générale**  
Bureau du directeur général  
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.125  
Montréal (Québec) H2Y 1C6  
Téléphone : (514) 872-0589  
Télécopieur : (514) 872-2896

## Note

**Destinataire :** Monsieur Michel Doyon  
Vérificateur général

**Expéditeur :** Claude Léger   
Directeur général

**Copie conforme :** M. Daniel Malo, CIO - Direction des systèmes d'information  
M. Pierre Villeneuve, directeur - Direction des relations avec les citoyens

**Date :** Le 29 octobre 2008

**Objet :** **Rapport de vérification - Plan d'action**  
**Gestion des demandes de travail (GDT)**

---

À la suite de votre lettre concernant votre rapport intitulé : «Gestion des demandes de travail», la Direction des systèmes d'information (DSI) vous transmettra directement son plan d'action pour les recommandations adressées à la Direction générale.

J'en profite pour éclaircir la portée de l'encadrement administratif du 6 novembre 2007 sur la gestion du Réseau Accès Montréal.

Tout d'abord, l'utilisation des outils corporatifs qui y sont identifiés visent spécifiquement la gestion des demandes des citoyens, de leur entrée jusqu'à leur règlement. Les redditions de comptes périodiques prévues dans l'encadrement mesurent cette gestion ainsi que l'utilisation attendue des applications de gestion, dont le système intégré GDC-GDT.

En deuxième lieu, les arrondissements sont autonomes dans la gestion de leurs activités régulières. Ils ont le loisir d'utiliser ou pas le GDT ou tout autre outil qu'ils jugent approprié. La directive ne contraint à aucun moment les arrondissements à ce chapitre.

Pour finir, la Direction des systèmes d'information est une unité à part entière. Les recommandations qui, selon votre jugement, relèvent de la compétence de la DSI doivent lui être adressées et non à la Direction générale. Ainsi, le plan d'action GDT vous sera transmis directement par la DSI.

Espérant que le tout à sera à votre convenance.

## ANNEXE 2

### Liste des recommandations par catégorie

Numéro	Titre	Unité	Catégorie
3.3.1 A	Élaboration des documents de soumission - Informations utilisées pour la constitution du bordereau de soumission des produits à forte consommation et analyse de la répartition du volume d'achat	SCARM	Ont fait l'objet d'un suivi lors de la reddition de compte régulière
3.3.1 B-1	Élaboration des documents de soumission - Informations utilisées pour la constitution du bordereau de soumission des produits à forte consommation et analyse de la répartition du volume d'achat		
3.1 C	Projet Faubourg Saint-Laurent – Vente du terrain	SCARM	Conseil de mai 2013
3.2 D	Faubourg Saint-Laurent – Établissement du prix de vente du terrain		
3.2 C	Disposition du site Contrecoeur		
3.2	Quartier des spectacles – Étude de rentabilité financière	SMVT	
3.2	Système d'information de gestion et reddition de comptes	Arr. Verdun	
3.4 A	Respect des obligations des utilisateurs de véhicules lourds (loi 430)		
3.4 B	Respect des obligations des utilisateurs de véhicules lourds (loi 430)		
3.5 B	Entretien et réparation des véhicules - Normes d'efficience		
3.5 C	Entretien et réparation des véhicules- Satisfaction des usagers		
3.5 D	Entretien et réparation des véhicules - Suivi des garanties		

Numéro	Titre	Unité	Catégorie
3.1 E	Rapport du comité exécutif en réponse aux recommandations des commissions	DG	Mises en oeuvre ou ayant fait l'objet d'actions permettant l'atteinte des résultats recherchés.
3.2 A	Suivi ultérieur des recommandations des commissions permanentes et rapports de gestion		
3.2 B	Suivi ultérieur des recommandations des commissions permanentes et rapports de gestion		
3.3.2A	Examen de la directive sur l'utilisation du courrier électronique		
10	Gestion des matières résiduelles - Reddition de comptes	Arr Côte-des-Neiges – Notre-Dame de Grâce	
10	Gestion des matières résiduelles - Reddition de comptes	Arr. Lachine	
3.5.2	Environnement Microsoft Exchange de l'ancienne CUM	STI	
3.1B	Orientations stratégiques relatives à la gestion des accidents du travail	SCHC	Pris en charge par les unités concernées avec plans d'actions actualisés
4.3.5c	Système de gestion des risques (identification, contrôle et reddition de compte) en SST		
3.5c	Centres de traitement de l'information - Gouvernance	STI	
3.1A	La multiplicité des noms de domaine		
3.2A	Infrastructures de l'eau -Création de réserves financières	SE	
3.2B	Infrastructures de l'eau -Création de réserves financières		
3.5.4.2a	Radiocommunications - SPVM	SPVM	
3.5.4.2b	Radiocommunications - SPVM		
3.4.1B	Prévention incendies -Suivi sur les activités réalisées - Délais de traitement	SIM	
3.4.2B	Prévention des incendies Avis de non-conformité		
3.6A	Prévention des incendies - Traitement distinctif des plaintes		
3.5.4.1	Radiocommunications - (SIM)		
3.1.2 D	Estimation détaillée -établissement des prix unitaires	Arr. Ahuntsic-Cartierville	
3.1.2 E	Établissement d'une provision pour dép. contingentes		
3.1.2 E	Estimation détaillée des coûts	Arr. Verdun	

Numéro	Titre	Unité	Catégorie
3.4.1A	Services de télécommunications - Priorisation des objectifs de l'impartition	STI	Plus pertinent compte tenu de l'évolution du dossier
40	Gestion des immeubles - Entretien courant	Arr. Verdun	Non-fait À être mis en œuvre par l'arrondissement concerné
60	Gestion des immeubles - Rapports de gestion		
61	Gestion des immeubles - Rapports de gestion		
62	Gestion des immeubles - Rapports de gestion		
3.4	GDT - Rapports de gestion et mécanismes de reddition de comptes	SCARM	Non Fait Système élaboré à l'intention des arrondissements pour la gestion de dossiers relevant de leurs compétences, et qu'ils ont le choix d'utiliser ou non

### ANNEXE 3

#### Programme de gestion des risques industriels majeurs

SUJETS	COMMENTAIRES	STATUT
L'identification des risques industriels majeurs selon le règlement sur les urgences environnementales (RUE)	42 installations répertoriées	Terminé
Rencontre des responsables et dirigeants des 42 installations RUE afin d'expliquer les demandes futures		Terminé
Mise à jour des inventaires des matières dangereuses des 42 installations RUE		Terminé
Production de plans d'intervention incendie (PI) pour chacune des 42 installations RUE		Terminé
Production de plans d'intervention chimique (PRIM) pour chacune des 42 installations RUE	En cours	7 industries terminées Échéancier décembre 2013
Inspection des 42 installations RUE	En cours	7 industries terminées Échéancier décembre 2013
Standardisation des : - plans d'intervention (PI), - des plans particuliers d'intervention (PPI) - plans d'intervention chimique (PRIM) afin de les rendre accessibles au système de répartition assistée par ordinateur (RAO)		En cours
Développement d'un plan d'intervention lors de fuite toxique		En cours
Exercice d'alerte à la population à l'aide d'un système de sirènes	Tenu le 27 novembre 2012 À venir le 21 novembre 2013	
Participation du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et du Centre de sécurité civile (CSC) à 3 Comités Mixtes Municipal-Industriel (CMMI)		En cours